

## **Programme d'aide à l'investissement en faveur de la diversification agro-touristique des exploitations**

### **État membre**

FRANCE

### **Région**

Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Département des Bouches-du-Rhône

### **Intitulé du régime d'aide**

Programme d'aide à l'investissement en faveur de la diversification agro-touristique des exploitations

### **Bases juridiques**

- Lignes Directrices Agricoles ou concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales applicables à compter de 2023.
- Régime d'exemption SA.43783 relatif aux « aides au service de base et à la rénovation des villages en zones rurales » pour la période de 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.
- Article L311-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)
- Convention entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Région Provence Alpes Côte d'Azur approuvée par la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 8 décembre 2023, pour la période 2023-2029.
- Délibération n° 234 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2015.

## **1. Les objectifs du dispositif**

L'objectif est d'apporter une aide aux exploitations agricoles qui souhaitent diversifier leur activité en créant un hébergement touristique sur l'exploitation, en développant la transformation à la ferme et/ou la vente directe de produits issus de l'exploitation, ou en créant des infrastructures récréatives et de loisirs sur l'exploitation.

## 2. Les coûts admissibles

### ❖ **Création/Modernisation d'hébergements touristiques sur l'exploitation (hors construction) :** rénovation, mise aux normes, aménagements paysagers...

- meublés du tourisme,
- chambre d'hôtes,
- campings à la ferme,
- hébergements collectifs (gîtes de groupes, séjour ou d'étape)

Pour être éligible, l'hébergement devra être :

- soit lié à un bâtiment existant depuis au moins 5 ans dont il constituera une extension limitée et autorisée,
- soit correspondre à un changement limité et autorisé de destination d'un bâtiment existant depuis au moins 5 ans.

### ❖ **Création de point de vente/transformation de produits agricoles sur l'exploitation :** acquisition de matériels et d'équipements spécifiques ; aménagements intérieurs dédiés ; aménagements extérieurs...

- création, rénovation ou extension de points de vente directes individuels ou collectifs de produits issus exclusivement de l'exploitation agricole,
- création, rénovation ou extension d'ateliers de transformation à la ferme des seuls produits issus de l'exploitation et destinés à la vente directe.

### ❖ **Création d'une activité de restaurations/Création d'activités récréatives ou pédagogiques dans le prolongement de l'exploitation :** acquisition de matériel et d'équipement spécifiques ; aménagements intérieurs et extérieurs.

- restauration à base de produits de l'exploitation (goûter à la ferme, table d'hôte, ferme-auberge...),
- séances de dégustation (des produits de l'exploitation),
- visites pédagogiques de l'exploitation,
- activités culturelles et sportives (cours de cuisine, circuits de promenades à pied et à vélo, promenade en calèche ou à dos de poney...).

Tout projet devra impérativement avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires concernant les règles et les normes en vigueur en matière d'urbanisme, d'hygiène et de sécurité, sanitaire, d'accueil du public...

Pour l'ensemble de ces orientations, l'adhésion à un label (Bienvenue à la ferme, Gîtes de France, Marque Parc Naturel Régional des Alpilles ou Camargue...), ou à une démarche qualité (Qualité Tourisme, Tourisme & Handicap) reconnue au niveau national est **obligatoire**.

## 3. La nature du bénéficiaire - Conditions d'éligibilité

La mesure est exclusivement destinée aux agriculteurs à titre principal, personnes physiques ou morales sous statut de sociétés ou groupements agricoles (au moins 50% du capital détenu par un exploitant), en activité au moment de la demande d'aide, dans toutes les filières.

L'activité d'accueil touristique (hébergement, point de vente directe individuel, atelier de transformation...) devra être située sur l'exploitation, qui devra elle-même se situer dans le département des Bouches-du-Rhône.

L'activité agro-touristique devra avoir pour support l'exploitation et rester accessoire à l'activité agricole principale (moins de 50 % du chiffre d'affaire total de l'exploitation).

#### 4. Les modalités d'intervention et le calendrier de dépôt des demandes de subvention

❖ Le dossier de demande de subvention :

Il doit être établi sur le formulaire joint et peut être adressé au Conseil départemental tout au long de l'année mais au plus tard avant le mois d'octobre de l'année en cours.

❖ Le formulaire sera téléchargeable sur le lien suivant :

<https://www.departement13.fr/nos-actions/agriculture/les-dispositifs/aides-agricoles/>

❖ Montant et plafond :

Le plafond d'investissements finançables par exploitation pour toute la durée du régime d'aide (2023-2025) est de 50 000 € H.T.

Le montant de l'aide par exploitation est de 15 % du plafond d'investissements éligibles fixé à 50 000 € H.T. Ce taux sera majoré de 5 % pour la réalisation d'aménagements ou l'achat d'équipements s'inscrivant dans une démarche éco-responsable ou la labellisation « Tourisme & Handicap ».

Sachant qu'en l'espèce le total des soutiens publics autorisés s'établit à 20 % des coûts admissibles, le Département pourra réduire le montant de sa contribution pour tenir compte des financements obtenus par ailleurs.

Les aménagements extérieurs (accès et abords à proximité immédiate de l'aménagement projeté) pourront être pris en compte dans la limite d'un montant maximal de 15 % du coût total éligible du projet d'investissement total.

❖ Règles de cumul :

Un même projet doit être présenté dans sa globalité dans une demande d'aide. En cas de sollicitation d'autres financeurs, cela doit être précisé dans le formulaire de demande.

Le Département pourra réduire le montant de sa contribution pour tenir compte des financements obtenus par ailleurs.

Attention :

- Le montant de l'aide versée est proportionnel aux dépenses effectivement réalisées.

## **Pièces constitutives du dossier :**

Le dossier de demande d'aide doit au minimum comporter :

- une demande de subvention,
- une attestation d'affiliation à la MSA en qualité d'ATP,
- une attestation d'adhésion à une charte, label ou à un réseau organisé reconnu,
- un RIB et le numéro Siret,
- une note de présentation du projet resituant l'investissement dans la stratégie de développement de l'exploitation, sa localisation, ses caractéristiques...,
- les devis correspondants,
- le plan de financement prévisionnel du projet
  
- Pour les meublés de tourisme : copie de l'attestation de classement,
- pour les chambres d'hôtes : copie de déclaration à la mairie,
- pour les campings à la ferme : copie de déclaration à la mairie.
  
- Pour les projets de point de vente : dans le cas de la création d'un premier point de vente directe individuel, le dossier devra présenter un projet intégrant un diagnostic préalable ainsi qu'une étude de faisabilité qui comportera une réflexion stratégique commerciale.
  
- Afin de bénéficier de la majoration de 5 % au titre du label « Tourisme & Handicap » : attestation de conformité pour l'obtention du label « Tourisme & Handicap ».
  
- Afin de bénéficier de la majoration de 5 % au titre d'une démarche éco-responsable : attestation de l'adhésion à un label « Marque PNR Alpilles, marque PNR Camargue, CléVerte, Ecolabel Européen... ».

Le dossier devra être envoyé à l'adresse suivante :

**Département des Bouches-du-Rhône  
DGA-SDT – Direction de l'Agriculture et des  
Territoires  
52, avenue de Saint-Just  
13256 – Marseille cedex 20**

ou par courriel à l'adresse suivante : [charlotte.debargue@departement13.fr](mailto:charlotte.debargue@departement13.fr)